



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 62851

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de budget de l'OCM ovine. Ce projet serait basé sur un budget de 1,9 milliards d'euros. Ce montant, proche de la moyenne du budget de cette OCM sur les dix dernières années, semble être beaucoup trop faible pour permettre une nette évolution du revenu des éleveurs ovins qui souffrent de la concurrence des pays tiers de l'Union européenne et ont de faibles revenus. L'étude de la localisation géographique de l'élevage ovin démontre clairement que cette activité se situe majoritairement dans des zones non convertibles où le taux de soutien à l'hectare reste faible comparativement à d'autres productions. L'un des objectifs de la politique européenne est de reconnaître et de soutenir la multifonctionnalité de l'agriculture. Considérant que ce type d'élevage répond à cet objectif puisqu'il participe au maintien du tissu rural et à l'aménagement du territoire, il lui semble important de mettre en œuvre des moyens visant à permettre une augmentation des revenus de ces éleveurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures afin que le budget de l'OCM ovine soit augmenté de façon à entraîner une évolution sensible des revenus de ces éleveurs et que s'instaure une parité de traitement avec les autres secteurs de l'élevage.

Texte de la réponse

L'organisation commune de marché (OCM) est une des clés de l'avenir de l'élevage ovin. Le débat est ouvert depuis l'automne sur une évolution de la réglementation communautaire. En vigueur depuis vingt ans, elle ne peut rester figée sans tenir compte ni des réformes qu'ont connues les autres secteurs agricoles ni de l'évolution de la production et du niveau de vie des producteurs au cours de cette période. Un rapport d'évaluation du fonctionnement de l'OCM a été remis à la Commission. Cette étude conclut que la prime compensatrice ovine (PCO) existante a permis aux producteurs d'ovins et de caprins de préserver leur position relative, mais n'a pas suffi pour combler l'écart qui existe entre les exploitations d'ovins et les autres exploitations. De plus, actuellement, les éleveurs restent dans l'incertitude quant au montant de leur prime, puisque celle-ci est calculée en fonction du niveau des prix du marché. La Commission a proposé un projet de réforme lors du Conseil agricole du 22 mai 2001. Ce projet prévoit notamment le remplacement de la prime variable par une prime fixe, qui permettra aux producteurs une meilleure adaptation au marché. Le niveau proposé de la prime fixe (21 euros) a été déterminé en fonction de la moyenne constatée de la prime compensatrice de 1993 à 2000. La prime supplémentaire allouée aux éleveurs des zones défavorisées serait reconduite à un niveau légèrement supérieur (7 euros) à celui prévu par l'OCM actuelle. Plusieurs Etats membres, dont la France, qui l'a réaffirmé à l'occasion du Conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles, le 23 juillet 2001, ont jugé le niveau de la prime de base insuffisant, car ne permettant pas une réelle amélioration du revenu des éleveurs. Le Gouvernement, conscient des difficultés structurelles que connaît l'élevage ovin, est déterminé à agir pour faire évoluer l'OCM de manière constructive, afin d'offrir de réelles perspectives d'avenir aux éleveurs et de permettre la juste reconnaissance de la contribution de cet élevage au regard des fonctions qu'il assure en termes économique, mais également territorial, social ou environnemental. Cette filière est essentielle dans de nombreuses régions françaises et européennes, où elle maintient un tissu économique dans des zones particulièrement difficiles.

Dans cet esprit, le ministre de l'agriculture et de la pêche entretient un dialogue étroit avec les représentants professionnels du secteur, non seulement afin d'analyser avec eux les difficultés persistantes de la filière, mais également d'identifier les orientations à promouvoir dans le cadre d'une négociation européenne de l'OCM des viandes ovine et caprine. Un premier débat a eu lieu lors du Conseil du 23 juillet 2001. La position de la France y a été affirmée quant au niveau du budget consacré à la nouvelle OCM et à la nécessité de créer une enveloppe de flexibilité permettant à chaque Etat membre d'orienter sa production en tenant compte des particularités de son élevage. Cependant, il convient de mesurer les difficultés que présente une telle négociation, alors même que de nombreux Etats membres de l'Union européenne ne partagent pas nos préoccupations ou nos appréciations des mesures nécessaires pour soutenir les filières ovine et caprine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62851

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3603

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5022